

Les bons montants du prix de l'eau

MARTINE DUPREZ

Fin de la semaine dernière, la polémique a fait rage au parlement bruxellois entre la ministre Evelyne Huytebroeck (Ecolo) et le député de l'opposition Didier Gosuin (MR), au sujet de la tarification solidaire de l'eau et de son application dans les immeubles de logements sociaux ne possédant qu'un compteur collectif (voir « Le Soir » du 18 février et du 19-20 février).

A cette occasion, nous rappelions le principe de la tarification solidaire, qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier. Celle-ci est basée sur quatre tranches de consommation, expliquions-nous. Nous donnions les nouveaux tarifs par tranche, nous basant sur les montants annoncés par l'IBDE (Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau), lors de l'adoption, en mai 2004, du principe de la nouvelle tarification pour les ménages.

Or, depuis lors, ces montants ont été légèrement revus à la hausse par l'IBDE, comme ont pu le remarquer plusieurs lecteurs attentifs sur leur propre facture d'eau. Voici donc les montants définitifs, en vigueur depuis le début de l'année : la tranche vitale (0 à 15 m³ par an) à 0,80 euro/m³, la tranche sociale (15 à 30 m³) à 1,39 euro, la tranche normale (30 à 60 m³) à 2,06 euros et la tranche confort (60 m³ et plus) à 3,06 euros.

Pour rappel, la nouvelle tarification ne modifie pas la redevance communale (abonnement) que paie aussi le consommateur. Ce montant varie en fonction de la commune qui la perçoit (de 11,9 à 23,8 euros). L'IBDE espère pouvoir un jour harmoniser les choses. ●